

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 2 décembre 2009/nm

Préavis municipal No 14/2009 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement de police

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent préavis, la Municipalité de Cossonay propose au Conseil communal une révision en profondeur du règlement de police.

L'établissement du règlement de police est une des tâches essentielles des communes vaudoises. L'article 94 de la Loi sur les communes stipule que celles-ci ont l'obligation de posséder un règlement de police, lequel a essentiellement trait à la police locale exercée par la Municipalité.

Le règlement de police vise à permettre, sur le territoire de la Commune, la juste application de la législation existante et la mise en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de clauses de police. Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, du respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Le règlement de police constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal.

De par sa nature, le règlement de police fixe un grand nombre de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligations et d'interdictions. Il en découle pour le citoyen une limitation de sa liberté, laquelle s'arrête où commence celle des autres, mais également des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'Autorité. Le règlement de police est donc un recueil des textes légaux nécessaires à une vie communautaire équilibrée.

Notre règlement de police actuel a été adopté par le Conseil communal le 3 avril 1978, puis approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 24 avril 1980. Par trois fois, il a subi des modifications. Il s'agissait premièrement d'autoriser l'ouverture des établissements publics jusqu'à 24h.00, au lieu de 23h.00 (1988), puis d'adapter les heures d'ouverture des commerces,

suite à l'ouverture en 2004 d'un grand supermarché et enfin de modifier l'article 67 "police de la circulation" pour permettre l'exploitation de parcomètres (2004).

Depuis 1978, la société a évolué; de nombreux articles de ce règlement sont obsolètes et des "nouveautés" telle la vidéosurveillance par exemple, ne sont pas évoquées. Par conséquent, la Municipalité a décidé de rédiger un nouveau règlement et a désigné pour ce faire un groupe de travail de 3 personnes, à savoir :

- Valérie Induni, Municipale
- Gérald Crettenoud, Adjudant de gendarmerie et chef du poste de Cossonay
- Christian Pouly, Secrétaire municipal.

Le travail a commencé en 2008 sur la base de notre règlement actuel, d'un règlement type édité par l'Union des communes vaudoises et de quelques règlements de police communaux récemment approuvés par l'Etat de Vaud.

Chaque sujet, chaque article, a fait l'objet de discussion, de façon à trouver la rédaction la mieux adaptée à Cossonay et aux nouvelles habitudes de vie de ses habitants. La concordance des 129 articles qui composent ce règlement avec la législation actuelle fut un souci constant des membres du groupe de travail.

Dans le courant de l'été 2009, ce projet de règlement a été adressé au juriste du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCri) pour contrôle. Quelques modifications ont été apportées à la suite des remarques reçues du SeCri.

La Municipalité a adopté ce nouveau règlement de police lors de sa séance du 23 novembre 2009 et vous invite à en prendre connaissance. Pour permettre la comparaison entre l'actuel et le futur règlement, nous avons écrit en face de l'article nouveau, l'article ancien correspondant.

Certains articles font état de tarifs, de taxes ou d'émoluments. A ce sujet, il s'agit de se référer à l'article 5 "Tarif" qui stipule que la Municipalité peut fixer dans un règlement les émoluments pour tout acte ou toute décision de l'Autorité pris en application du règlement de police. Ces règlements devront également être approuvés par le Conseil communal; ces dispositions sont récentes; elles sont imposées par le SeCri et ont pour objectif d'être juridiquement apte à se défendre contre tout recours. Le groupe de travail susmentionné poursuivra ses activités et établira ces règlements au cours de l'année 2010.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au 18 janvier 2010 à 19h.00 au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 14/2009 relatif à l'adoption d'un nouveau règlement de police
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE :

- d'adopter le nouveau règlement de police de la Commune de Cossonay abrogeant celui du 24 avril 1980.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : 1 projet de règlement de police

Délégués municipaux : M. Georges Rime, Syndic
Mme Valérie Induni, Municipale